

Arrêté réglementaire

N° 2026-87

Objet : Liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel de cadre supérieur de santé paramédical, session 2026

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,

Vu le décret n° 2016-1038 du 29 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade de cadre supérieur de santé,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté n° 2025-252 du 20 octobre 2025 portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de cadre supérieur de santé paramédical, session 2026,

Vu l'arrêté n°2026- 95 du 21 avril 2026 portant désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de cadre supérieur de santé paramédical, session 2026,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2026,

Vu le règlement général des concours et des examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Arrête :

Article 1 : La liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel de cadre supérieur de santé paramédical est établie et arrêtée comme suit par ordre alphabétique :

ANTOINE GUILLAUME Corinne née ANTOINE
ASSUNCAO Françoise née ASSUNCAO
BENISTANT France
BOESPFLUG Morgane
BONNEFOY Véronique née DAGNEAU
BOUAKKAZ Abdelhamid
BRUNET Christelle
CAMBIN Nathalie née MIOTTO
CHARRONDIERE Valérie née RODRIGUES
CHATELARD Angélique née VERNAY
COURREGES Virginie
DUCROS Emilie née BRUN-BELLUT
GIGNAC Martine née JALLAT
GRAVY Jean-Michel
GUYOT Véronique née ALIBERT
JAGUENEAU Sophie née FETIVEAU

LABILLE Carole née MEYER
LAVERGNE Cécile née POUDEROUX
MAGALHAES Michèle née PHILIPPOTEAU
MARECHALLE Amélie née PICOTIN
MEDDOUR Laëtitia née LAMULLE
MELA Céline
MEUNIER Delphine née RICHON
RAYNAUD Marie
REY Marion
SALMON Rozenn
TAGLIAFERRO Emilie née BRIOL
TOSAN Sarah née KHELLAS
TRIDON LIBORIO Romain né TRIDON
VACHE Stéphanie née POITEVIN
VILPOUX Alban

Liste arrêtée à 31 candidats

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site www.cdg-aura.fr.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon

Le 27/04/2026

Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.